

Affaire suivie par
Michèle SCHILLINGER
Inspectrice de l'Éducation
Nationale
Mission langues vivantes
03 89 33 31 82
eri68.languesvivantes@ac-strasbourg.fr

Inspection de l'éducation
nationale Circonscription de
INGERSHEIM Cité
administrative
Bâtiment J - 2ème étage
3, rue Fleischhauer
68000 COLMAR CEDEX

Coordination langues
vivantes DS DEN
52-54 avenue de la République - BP
6009268017 COLMAR CEDEX

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Colmar, le 01/09/2025

Objet : mise en œuvre de l'enseignement de l'allemand par la voie bilingue et par la voie renforcée

Sommaire

1. Cadre réglementaire

- 1.1 Un contexte académique
 - 1.1.1 L'enseignement de l'allemand, dans le cadre ordinaire (108h)
 - 1.1.2 L'enseignement en cursus bilingue à parité horaire (12h en allemand, 12h en français)
- 1.2 Formalités de sortie du territoire

2. Organisation pédagogique

- 2.1. Pour une mise en œuvre efficace des langues vivantes à l'école
- 2.2. Assurer la continuité des apprentissages pour l'enseignement de la langue allemande

3. Cursus monolingue

- 3.1 Demande d'un intervenant extérieur
- 3.2 Rôle de l'enseignant si accueil d'un intervenant extérieur

4. Cursus bilingue

- 4.1 Entrée et sortie du cursus bilingue
- 4.2 L'emploi du temps en voie bilingue
- 4.3 Parcours Tomi Ungerer

5. Développement professionnel

- 5.1. Formations académiques
- 5.2. Formations départementales
- 5.3. Formation personnelle et autonome
- 5.4. Stages d'été auprès du Goethe Institut

*P.J : Annexe 1 Document de suivi – allemand
Annexe 2 Fiche projet d'école : Développer l'enseignement de la langue allemande
Annexe 3 Les temps forts de l'année 2025-2026
Annexe 4 La « 3ème heure d'allemand »
Annexe 5 Voie bilingue – Proposition de répartition hebdomadaire cycle 2
Annexe 6 Ressources pour enseigner
Annexe 7 Méthodes pour l'enseignement de l'allemand
Annexe 8 Charte d'engagement
Annexe 9 Organigramme de la mission départementale des langues vivantes*

1. Cadre réglementaire

1.1 Un contexte académique

L'enseignement, la pratique et la maîtrise des langues vivantes revêtent une importance fondamentale dans une perspective européenne et constituent un enjeu majeur au sein de notre région. En tant que signataire d'une Convention cadre avec l'État, la région Grand-Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et les universités, l'académie de Strasbourg s'engage fermement dans une politique plurilingue. Celle-ci vise à offrir à tous les élèves un enseignement de qualité en langue régionale d'Alsace dès l'école maternelle.

Deux modalités sont déployées :

1.1.1 L'enseignement de l'allemand, dans le cadre ordinaire (108h)

- **2 heures hebdomadaires d'enseignement de la langue**

Auxquelles s'ajoute 1 heure consacrée à la culture des pays germanophones pouvant être partiellement menée en français, notamment dans les activités interdisciplinaires (cf. annexe 4 « La 3^{ème} heure ») ;

- **ou 1 heure 30 hebdomadaire** (pour un volume annuel de 54 heures)

En parallèle à des projets en langue régionale, inscrits au projet d'école, sur des périodes plus intensives.

1.1.2 L'enseignement en cursus bilingue à parité horaire (12h en allemand, 12h en français) :

- **Deux enseignants pour une classe** : l'un assurant les enseignements en allemand (12 heures) et l'autre assurant les enseignements en français (12 heures) ;
- **Ou 1M2L** : un enseignant pour la classe assurant tous les enseignements dans les deux langues en respectant la parité horaire : 12 heures dans une langue et 12 heures dans l'autre.

1.2 Formalités de sortie du territoire

Les classes impliquées dans des projets transfrontaliers ont l'opportunité de se déplacer dans des pays germanophones. Les directeurs ou directrices des écoles effectueront leur demande via l'application Sortiesco.

Pour les écoles qui prévoient des sorties en Allemagne ou en Suisse cette année, il est recommandé de rappeler aux parents dans la note de rentrée que leur enfant doit avoir une pièce d'identité valide pour toute l'année scolaire.

2. Organisation pédagogique

L'enseignement des langues vivantes est une composante essentielle et obligatoire des programmes scolaires, et chaque enseignant est responsable de le dispenser au même titre que les autres disciplines, et peut éventuellement envisager des échanges de services pour le faire.

2.1. Pour une mise en œuvre efficace des langues vivantes à l'école

Les axes principaux du plan national d'actions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes se déclinent comme suit :

- Favoriser une **précocité** de l'exposition à la langue vivante dès l'école maternelle ;
- Favoriser une **régularité** de l'exposition et de l'entraînement en privilégiant des séances quotidiennes de 20 à 30 minutes ;
- Favoriser la **progressivité** des apprentissages grâce à une programmation d'école (cf. annexe 1) et des outils qui suivent les élèves ;

- S'appuyer sur le **guide pour l'enseignement des langues vivantes à l'école** [Osez les langues vivantes étrangères à l'école](#) (sur Eduscol) pour connaître le **cadre institutionnel** et les **démarches** associées.
- A l'école maternelle, ancrer sa pratique sur le [Guide pour l'éveil à la diversité linguistique](#) (EDUSCOL, juin 2023) ;
- S'appuyer sur [les programmes d'enseignement de la langue vivante étrangère ou régionale](#) (2015) afin de permettre aux élèves d'acquérir des compétences linguistiques et des connaissances culturelles telles que décrites à travers les cinq types d'activités langagières du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues ([CECRL](#)) ;
- Utiliser toutes les **ressources du numérique** pour aider à la pratique de l'oral ;
- Se saisir des **mobilités** à l'échelle européenne et des [actions](#) et rencontres transfrontalières.

2.2. Assurer la continuité des apprentissages pour l'enseignement de la langue allemande

Une convention quadripartite engage les collectivités territoriales et l'éducation nationale, en soulignant que :

- Tout projet d'école doit comporter un volet « langue et culture régionales » qui précise les modalités de mise en œuvre et les projets associés : mobilités, rencontres transfrontalières, actions culturelles, etc. (cf. annexe 2).
- Le conseil écoles-collège veille à assurer la poursuite de l'enseignement de la langue allemande tout au long du cycle 3 avec l'appui des équipes de circonscriptions.

3. Cours monolingue

3.1 Demande d'un intervenant extérieur

Si aucune solution ne peut être trouvée au sein de l'école, il est possible de recourir à un intervenant extérieur mais cette solution ne peut être qu'exceptionnelle, elle dépend des moyens disponibles.

Toute demande d'un intervenant pour l'enseignement renforcé de l'allemand fait l'objet d'une saisie via le **TBE** sous « *saisie demandes allemand renforcé* » avant vendredi 12 septembre 2025. Toute demande validée dans le TBE est **sous-tendue par la signature d'une charte d'engagement signée par le directeur, l'enseignant et l'intervenant extérieur** (cf. annexe 8).

Pour rappel, l'intervention d'une personne extérieure ne peut en général être accordée que pour deux années consécutives. Elle a pour objectif de rendre peu à peu le professeur des écoles autonome dans cet enseignement.

Pour les enseignants qui souhaitent faire appel à des intervenants bénévoles locaux ou mis à disposition par les collectivités locales pour l'enseignement de l'allemand/alsacien, il est nécessaire d'informer l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription en soumettant une demande d'agrément, avec une copie envoyée à la conseillère pédagogique en langues vivantes. Une vigilance particulière doit être portée quant à la situation administrative des intervenants n'étant pas sous contrat Education Nationale. Il convient de s'assurer que ceux-ci disposent d'un agrément validé par la DSDEN avant toute intervention en milieu scolaire. Il est rappelé que les documents relatifs aux intervenants extérieurs (formulaires d'agrément, conventions) sont disponibles dans l'application **Sortiesco**. Par ailleurs, ces interventions doivent impérativement être référencées dans l'application.

3.2 Rôle de l'enseignant si accueil d'un intervenant extérieur

Dans le cas d'une intervention extérieure pour l'enseignement de la langue vivante, l'enseignant est obligatoirement impliqué dans la conception et la conduite de la séance avec l'intervenant (cf. annexe 8) :

- Observer les réactions et la participation des élèves ;
- Prendre en charge un groupe pour une activité mise en place par l'intervenant pendant que celui-ci entraîne un autre groupe à l'expression orale ;
- Réactiver les apprentissages à d'autres moments de la semaine ;
- Prendre en charge un travail écrit donné par l'intervenant, y compris une évaluation des acquis, en dehors du temps de l'intervention ;
- S'engager dans une démarche de développement des compétences dans la langue cible ;
- Porter au moins un projet par an, par exemple dans le cadre d'un des cinq temps forts de l'année ;
- Transmettre aux élèves des éléments de culture des pays germanophones à travers des projets interdisciplinaires.

L'enseignant de la classe demeure le responsable pédagogique de l'enseignement de l'allemand dans sa classe.

L'utilisation d'un manuel est vivement conseillée pour les classes bénéficiant d'un appui extérieur. Une harmonisation au niveau de l'école ou du cycle est souhaitée. Une liste de méthodes pour l'enseignement de l'allemand se trouve en annexe 7. L'équipe pédagogique pourra faire appel aux Conseillers Pédagogiques Langues Vivantes (CPLV) si besoin.

4. Coursus bilingue

4.1 Entrée et sortie du cursus bilingue

Si l'inscription en classe bilingue à l'école maternelle peut se faire en PS, en MS ou en GS, **son intégration à l'école élémentaire relève de l'exceptionnel et nécessite un bilan linguistique** effectué par le CPLV.

Avant de soumettre la demande, le directeur s'assure auprès des parents des motivations réelles pour inscrire leur enfant dans le cursus bilingue, ainsi que des chances de réussite au test de langue allemande. Il informe la famille sur le fonctionnement et les exigences de ce cursus. La demande n'est transmise au CPLV que si le projet parental est mûrement réfléchi, appuyé par un courrier argumenté accompagné de l'avis du conseil des maîtres, et s'inscrit dans une logique de continuité du parcours de l'enfant.

L'admission en 6^{ème} bilingue est assurée pour les élèves déjà engagés dans le cursus bilingue en école primaire. L'affectation d'élève monolingue candidat à une 6^{ème} bilingue relève d'un test de niveau en allemand effectué par le professeur de CM2 de l'école d'origine (dossier d'évaluation complet disponible auprès du CPLV de la circonscription). Un formulaire spécifique est à compléter par la famille (cf. circulaire admission en classe spécifique). Les résultats des tests seront transmis à l'IEN pour décision. Le directeur est chargé de l'information de la famille et de la mise à jour de la saisie selon la décision de l'IEN.

Quand les parents formulent **une demande de sortie du cursus bilingue**, la procédure suivante est mise en œuvre :

- Courrier de demande argumentée remis par les parents au directeur d'école ;
- Avis du conseil des maîtres, auquel le CPLV peut être associé ;
- Communication aux parents de l'avis de l'équipe pédagogique par le directeur.

L'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale n'est pas requis, mais il doit être informé de la mesure.

4.2 L'emploi du temps en voie bilingue

L'enseignement en français et en allemand, avec une répartition horaire équitable, est le modèle de référence de la maternelle au CM2 pour les familles ayant opté pour le cursus bilingue.

Les pratiques pédagogiques, harmonisées au niveau académique, reposent sur une collaboration étroite entre les deux enseignants, la mise en place d'une pédagogie de projet, des interactions entre élèves, des mobilités collectives et des sorties culturelles.

« L'enseignement bilingue à parité horaire commence à l'école maternelle, dès la petite ou moyenne section, et se poursuit à l'école élémentaire. La langue régionale y est à la fois langue enseignée et langue d'enseignement dans plusieurs domaines d'activité et d'apprentissage. (BO 33 du 13 sept 2001 : Principes et modalités d'organisation) ».

Ainsi, toutes les disciplines, y compris les mathématiques, seront enseignées de manière équitable dans les deux langues dans les classes bilingues.

On se référera aux deux documents–cadres suivants :

- [Les horaires des classes monolingues et bilingues arrêtés pour l'académie de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2016](#)
- Une proposition de répartition des disciplines entre les deux enseignants ou enseignantes en classe bilingue (cf. annexe 5).

4.3 Parcours Tomi Ungerer

Depuis la rentrée 2023, notre académie compte six classes maternelles du parcours Tomi Ungerer. Ces classes sont dédiées au développement des compétences linguistiques des élèves, avec un enseignement trilingue en allemand, alsacien et français.

Ce projet ambitieux a pour but de renforcer les compétences linguistiques des élèves dès le plus jeune âge en leur offrant une immersion précoce dans trois langues essentielles. Au-delà de l'apprentissage linguistique, il vise également à valoriser le patrimoine culturel alsacien au sein de l'enseignement.

Dans la mesure de leurs compétences, tous les enseignants sont encouragés à intégrer l'usage de l'alsacien à l'oral dans leur pratique.

5. Développement professionnel

Des formations et animations pédagogiques répondant au développement de la politique plurilingue de l'académie de Strasbourg seront proposées au niveau académique, départemental et en circonscription, au plus près des besoins des équipes enseignantes.

5.1. Formations académiques

- **MOBIL** : proposée aux enseignants et enseignantes issus de la voie **MO**nolingue souhaitant intégrer le cursus **BI**Lingue à la rentrée suivante.
 - o **Engagement obligatoire dans la voie bilingue 100% allemand ou postes à profil « 1 Maître 2 Langues ».**

Cette formation doit s'inscrire dans le cadre d'un réel projet professionnel et n'est en aucun cas une passerelle pour changer de département.

5.2. Formations – hors plan de formation

- AUGENBLICK [Festival de cinéma germanophone dans le Grand Est](#) ;
- Journée des ressources avec CANOPE.

5.3. Formation personnelle et autonome

Pour tous les enseignants et les enseignantes qui souhaitent parfaire leur niveau linguistique, de nombreuses solutions gratuites existent en ligne :

- [Deutsche Welle](#)
- Sans omettre la meilleure des formations consistant à saisir l'opportunité de la proximité géographique et d'écouter régulièrement des émissions en langue allemande pour développer la prosodie, le lexique et la syntaxe allemande.

5.4. Stages d'été auprès du Goethe Institut

Chaque année, au mois de janvier, une circulaire académique présente l'opportunité de stages linguistiques intensifs gratuits, dispensés par le prestigieux Goethe Institut en Allemagne et en Autriche. Ces stages offrent une immersion totale dans la langue allemande et vous sont destinés. L'inscription, généralement ouverte de fin janvier à début février, permet aux participants de se plonger dans une expérience unique, propice à l'apprentissage et à l'enrichissement culturel. Ne manquez pas cette occasion de perfectionner votre allemand tout en tissant des liens interculturels précieux.

Je compte sur le dynamisme et l'engagement de chacun pour garantir un enseignement des langues vivantes régulier, de haute qualité et motivant pour nos élèves.

**L'inspecteur d'académie – directeur académique
Des services de l'Education nationale du Haut-Rhin**



Fabrice Barthélémy